

OMPI



WO/AC/4/2

ORIGINAL: anglais

DATE: 13 avril 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

Quatrième réunion
Genève, 26 – 29 mars 2007

RAPPORT

1. Le Comité d'audit de l'OMPI (ci-après dénommé "Comité d'audit") a tenu sa quatrième session du 26 au 29 mars 2007. Étaient présents MM. Khalil Issa Othman (président), Geoffrey Drage, Gong Yalin, George Haddad, Akuetey Johnson, Akeem Babatunde Ajibola Oladele, Gian Piero Roz et Igor Shcherbak.
2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (annexe II).
3. Les participants de la session ont été informés par le président des résultats de la réunion du Groupe de travail du Comité du programme et budget, tenue le 14 décembre 2006 et de la réunion tripartite sur le projet relatif à l'évaluation bureau par bureau, tenue le 22 janvier 2007, ainsi que des réunions informelles avec les États membres et des fonctionnaires du Secrétariat.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : projet relatif à la nouvelle construction

4. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI :
 - rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction, établi le 8 mars 2007 par M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction;
 - Charte du projet relatif à la nouvelle construction, établie le 8 mars 2007 par M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction;

- Charte du projet relatif à la nouvelle construction, établie le 8 mars 2007 par M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction, indiquant les modifications apportées dans la quatrième version par rapport à la troisième version;
- rapports mensuels du pilote pour les mois de novembre-décembre 2006 et janvier-février 2007;
- rapport du vérificateur externe des comptes daté du 9 novembre 2006.

5. Des informations et des explications supplémentaires ont été données oralement au Comité d'audit par M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction, ainsi que par M. Jean-Daniel Fehr, directeur général du projet, et M. Jean-Noël Alaterre, directeur adjoint du projet, Burckhardt + Partner SA ("le pilote"), pendant la réunion.

6. Recommandations du Comité d'audit :

- a) les registres des risques (annexe XIII A et B de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction) devraient être modifiés de façon à inclure le nom d'une personne chargée de traiter chaque risque indiqué;
- b) le registre des risques (annexe XIII B de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction) établi par le Secrétariat devrait indiquer des mesures précises visant à atténuer les risques;
- c) les registres des risques (annexe XIII A et B de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction) devraient être modifiés de manière à tenir compte de l'ordre de priorité des risques;
- d) dans ses rapports à venir, le Secrétariat devrait donner des informations au Comité d'audit sur les changements fondamentaux apportés au registre des risques et, le cas échéant, les raisons du retrait de certains risques de son registre ou de la diminution des priorités dans ce registre;
- e) le pilote est invité à présenter des observations sur le registre des risques du Secrétariat;
- f) les anomalies dans la chaîne de communication entre l'architecte et le pilote dans l'annexe I A et l'annexe I C de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction devraient être éliminées;
- g) le rôle de la Division de l'audit et de la supervision internes (paragraphe 63 et 64) qui a été supprimé dans la version 2006 0304 de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction établie le 15 octobre 2006 devrait être de nouveau indiqué puis modifié afin de permettre à la Division de l'audit et de la supervision internes de sous-traiter ce rôle pour autant qu'elle ne dispose pas des ressources humaines suffisantes;
- h) dans l'ensemble de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction et dans les appendices pertinents, il conviendrait de distinguer clairement entre la communication de données à des fins d'information et la communication de données aux fins de la reddition de comptes;
- i) les rapports mensuels du pilote devraient comprendre une analyse des problèmes recensés, des risques éliminés ou atténués et des nouvelles questions prévues;
- j) le résultat de la consultation menée par le Comité de construction auprès de l'Institut du droit suisse et international de la construction en ce qui concerne les procédures de règlement des litiges qui devront figurer dans le contrat de l'entreprise générale devra être communiqué au Comité d'audit avant sa prochaine réunion officielle.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : étude bureau par bureau

7. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI :

- résumé des délibérations tenues pendant la réunion tripartite sur le projet d'évaluation bureau par bureau tenue le 22 janvier 2007;
- rapport sur l'état d'avancement de l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI;
- étude bureau par bureau de l'OMPI : réunion entre le Comité directeur interne chargé du projet et Price Waterhouse Coopers (PwC) : rapport intérimaire et préparation des résultats prévus pour mars, document du 27 février 2007.

8. Le Comité d'audit a été informé de l'état d'avancement du projet par M. Richard Golding, associé, M. Kevin Delany, associé, Mme Karin Hagemann, directrice, et Mme Gill Sivyver, directrice, de PricewaterhouseCoopers (PwC), puis, séparément, par M. Francis Gurry, vice-directeur général, en tant que président du Comité directeur interne chargé du projet. Les informations ont été communiquées oralement. À cet égard, le Comité d'audit a été informé que, dans un souci de confidentialité étant donné qu'aucune conclusion définitive n'avait encore été formulée, le Comité directeur était convenu avec PwC de ne pas établir de rapport intermédiaire écrit.

9. D'après les informations communiquées par PwC et le président du Comité directeur, le projet suivait son cours et un diagnostic établissant les secteurs vulnérables et les dysfonctionnements avait été élaboré mais des éléments concrets supplémentaires devaient être réunis avant que des recommandations puissent être formulées. Le Comité d'audit s'est entretenu longuement avec les représentants de PwC et le président du Comité directeur à propos des points précis soulevés par PwC. Toutefois, le Comité d'audit est parvenu à la conclusion que l'absence d'un rapport écrit limitait sa capacité à superviser l'évolution du projet, en particulier s'agissant des questions fondamentales qu'il avait soulevées au cours de la réunion tripartite tenue le 22 janvier 2007 et de la question de savoir si l'état d'avancement du travail réalisé par PwC était conforme au mandat établi.

10. Le Comité d'audit a pris note du fait que la version finale du rapport ne serait pas disponible avant la fin du mois de juin. Par conséquent, il a instamment demandé au Secrétariat de l'OMPI de suivre de près l'évolution des travaux, sur le plan de leur contenu et de leur orientation, afin de déterminer si l'évaluation bureau par bureau porte effectivement sur les questions fondamentales mentionnées dans le mandat d'exécution du projet, et tient compte en particulier des points soulevés par le Comité d'audit pendant la réunion tripartite du 22 janvier 2007. Le comité suivra l'état d'avancement du projet afin d'examiner de façon approfondie les conclusions et les recommandations de PwC et de communiquer son avis sur la question au Comité du programme et budget.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : audit et supervision internes

11. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit :

- liste complète des recommandations de l'OMPI relatives à la supervision de 2002 à 2007 et état d'avancement de la mise en œuvre au 23 mars 2007
- rapport intérimaire sur l'audit et la supervision internes (mars 2007)

12. D'autres informations et explications ont été communiquées verbalement par M. Nicolas Treen, directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le comité était conscient des insuffisances au sein de la division avant la nomination de M. Treen et se réjouissait à la perspective de travailler avec lui dans le sens d'un renforcement des ressources de sa division. Toutefois, ayant recommandé le renforcement de la Division de l'audit et de supervision internes, le comité a noté avec préoccupation qu'un poste de responsabilité avait été enlevé à cette division.

13. Le Comité d'audit formule les recommandations ci-après :

- a) le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes examine les recommandations relatives à la supervision afin de faire en sorte qu'elles continuent d'être bien adaptées et élabore un système de suivi en vue d'incorporer des critères de conformité;
- b) le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes élabore une approche stratégique et justifie ses projets pour 2007, en fixant les objectifs, les priorités et les besoins en ressources. Une attention particulière devrait être accordée à l'acquisition, à l'extérieur, des ressources nécessaires de toute urgence, en utilisant les fonds disponibles dégagés sur les postes vacants;
- c) un degré élevé de priorité devrait être accordé à l'élaboration de la politique à suivre et des principes directeurs à appliquer en ce qui concerne la conduite d'enquêtes et d'inspections;
- d) les fonctions d'enquête et d'inspection devraient être séparées aux fins de la planification et de la dotation en ressources;
- e) l'attribution de la responsabilité de l'élaboration du rapport sur l'exécution du programme, actuellement du ressort de la Division de l'audit et de la supervision internes, devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse en fonction de la pratique suivie couramment dans le système des Nations Unies.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : examen du document A/41/10 intitulé "Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI"

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Charte de l'audit interne

14. Le Comité d'audit a examiné ses méthodes de travail et son mandat. Le projet de mandat modifié figure dans l'**annexe I** du présent rapport.

15. Le Comité d'audit continuera de suivre les délibérations relatives à la Charte de l'audit interne dans le Groupe de travail du Comité du programme et budget et d'y participer.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : projet de règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : achats

16. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI :

- projet de version révisée du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution (premier projet, 6 mars 2007)

- exposé relatif au projet de version révisée du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution – diapositives PowerPoint

17. Des informations et des explications supplémentaires ont été communiquées verbalement au Comité d'audit par Mme Carlotta Graffigna, directrice exécutive et contrôleur, Bureau du contrôleur, M. Philippe Favatier, directeur de la Division des finances, et M. Cecil Ee, Bureau du contrôleur.

18. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction que l'OMPI s'était inspirée pour rédiger son projet de document du règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU récemment approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette approche permet de gagner du temps et d'alléger le travail et contribue à l'œuvre d'harmonisation des règles et des procédures au sein du système des Nations Unies.

19. Une section consacrée aux règles relatives aux achats devait être ajoutée au règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution par le Secrétariat de l'OMPI. Par ailleurs, le Comité d'audit examinera la question des achats séparément (ordre de service n° 21/2006 : "Achats et passation de marchés, principes généraux, cadre institutionnel et procédures", août 2006) à sa prochaine réunion.

20. Le Comité d'audit a examiné de façon approfondie le projet de règlement financier et de règlement d'exécution du règlement financier et a eu des entretiens à cet égard avec l'administration de l'OMPI.

21. Le Comité d'audit recommande que la nouvelle version proposée du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution soit présentée au Comité du programme et budget assortie d'un calendrier pour son application ainsi que d'une description détaillée des tâches nécessaires à la mise en œuvre de ces règlements qui passera par l'établissement de nouvelles procédures manuelles et automatiques, avec une estimation des coûts correspondants.

22. Le Comité d'audit a en particulier exprimé sa préoccupation en ce qui concerne la capacité du Secrétariat à mettre en œuvre d'ici au mois de janvier 2008 certaines des modifications nécessaires proposées en ce qui concerne le Statut et Règlement du personnel révisé, par suite de l'absence de systèmes automatisés appropriés.

23. Le Comité d'audit s'est félicité des mesures proposées tendant à confier de nouveau la responsabilité de rendre compte aux chefs de programme. Cela mettrait un terme à la pratique actuelle selon laquelle tous les types de dépenses relatives à la mise en œuvre des programmes nécessitent l'autorisation du contrôleur, ce qui exonère les chefs de programme de la responsabilité de gérer leurs projets.

24. Le Comité d'audit recommande que :

- a) le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes achève rapidement de définir la voie à suivre en ce qui concerne l'établissement de procédures respectueuses de l'éthique et de règles de divulgation financière au sein de l'OMPI, compte tenu des restrictions de personnel dans la division ;
- b) les États membres envisagent de ratifier les conventions adoptées par les assemblées des États membres, dont dépend la mise en œuvre de certaines règles proposées;

- c) le Secrétariat établit un plan détaillé de formation des responsables actuels et futurs à l'application du nouveau règlement financier et de son règlement d'exécution. Le programme devrait prévoir une formation spéciale destinée à tous les responsables nommés récemment ou promus. Une formation devrait aussi être envisagée pour tous les membres du personnel de la catégorie des services généraux et de la catégorie des administrateurs dont le travail exige une connaissance du nouveau règlement financier et de son règlement d'exécution;
- d) le Secrétariat élabore une politique de réglementation applicable aux investissements à court et long termes, qui serait approuvée par les États membres. Le recours à des spécialistes extérieurs devrait être envisagé à cet égard;
- e) le Secrétariat achève d'élaborer des nouvelles règles financières applicables aux achats et à l'audit externe (qui pourrait être jointes en tant qu'annexe du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution, tel que cela est le cas pour le règlement financier et les règles de gestion de l'ONU), en vue de leur examen par le comité à la prochaine session qu'il tiendra en juillet.

25. Le Comité d'audit estime que la réussite de la mise en œuvre du règlement financier et de son règlement d'exécution dépend d'une structure de gestion financière effective et efficace au sein du Secrétariat. Par conséquent, il recommande que le directeur général achève, dès que possible, l'examen de la double structure de gestion financière existante, que le comité considère comme inefficace, et qu'un système unifié soit créé.

26. En ce qui concerne l'incorporation d'une mention du Comité d'audit dans le règlement financier et son règlement d'exécution, le contrôleur a proposé qu'un article soit ajouté et que le mandat du Comité d'audit soit incorporé sous la forme d'une annexe. Conformément à la recommandation du contrôleur, le Comité d'audit recommande l'incorporation de l'article ci-après dans le texte proposé :

“Il est créé un Comité d'audit destiné à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Le Comité d'audit fonctionnera comme un organe de supervision externe consultatif spécialisé indépendant. Les assemblées des États membres approuveront le mandat du Comité d'audit de l'OMPI sur la recommandation du Comité du programme et budget. Ce mandat sera annexé au présent règlement financier.”

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : questions diverses

27. Le Comité d'audit a rencontré le président du Comité d'audit de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), M. John J. Kelly Jr. Le président du Comité d'audit de l'OMPI a rencontré ultérieurement des membres du Comité d'audit de l'OMM. Au cours des deux réunions, des informations ont été données par les deux présidents sur le travail et les activités de leur comité respectif et un échange de vues a eu lieu.

28. La prochaine session du Comité d'audit devrait se tenir du 16 au 19 juillet 2007.

29. Sous réserve d'un complément d'examen par le Comité d'audit, le projet d'ordre du jour de la session de juillet 2007 devrait comprendre les points suivants :

1. Projet relatif à la nouvelle construction
2. Étude bureau par bureau
3. Audit et supervisions internes
4. Suite donnée à l'examen par le Groupe de travail du Comité du programme et budget des points suivants :
 - A. Examen du mandat du Comité d'audit de l'OMPI
 - B. Examen de la Charte de l'audit interne
5. Projet de règlement financier de l'OMPI et de règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI
6. Achats
7. Questions diverses

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

Examen du mandat du Comité d'audit de l'OMPI
à la demande du Groupe de travail du Comité du programme et budget
(document WO/PBC/WG/06/2 du 14 décembre 2006)

PROJET DE MANDAT MODIFIÉ

1. Préambule

À la session de septembre 2005 des assemblées des États membres, les États membres de l'OMPI ont approuvé la proposition du Groupe de travail du Comité du programme et budget relative à la création d'un comité d'audit de l'OMPI conformément à l'annexe II du document A/41/10.

2. Fonctions et responsabilités

Le Comité d'audit de l'OMPI est un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI. Son mandat est le suivant :

a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants :

- i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement;
- ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité;
- iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier;
- iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques;
- v) analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière par certaines catégories de personnel, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles.

b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :

- i) analyse et suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI
- ii) échange d'informations et de points de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit

iii) encouragement d'une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe;

iv) confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par les assemblées des États membres.

c) *Supervision de l'audit par les moyens suivants :*

i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit;

ii) contrôle de la mise en œuvre des recommandations d'audit

iii) contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier.

d) Le Comité du programme et budget peut demander le cas échéant au Comité d'audit d'analyser ou de superviser certaines activités, telles que le projet relatif à la nouvelle construction et l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, ainsi que tout autre projet important.

e) Le Comité d'audit fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.

3. Composition

Le Comité d'audit se compose de neuf membres élus par la Comité du programme et budget.

La durée initiale du mandat des neuf membres est de trois ans à compter de leur nomination. Le Comité du programme et budget élit trois nouveaux membres en 2009, avec ensuite l'établissement d'un roulement entre les membres compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité et de respecter la répartition géographique. Nul ne peut être membre du comité pendant plus de six ans. Les anciens membres du Comité d'audit peuvent redevenir membre du comité à condition que la durée de leurs mandats ne dépasse pas six ans au total.

Les membres du Comité d'audit choisissent un président et un vice-président pour une durée initiale de trois ans. Lors du choix du président, les membres du Comité d'audits ont conscients de la nécessité pour le président d'être présent à Genève périodiquement entre les réunions du comité.

En proposant des candidats en vue de leur élection par le Comité du programme et budget, les États membres veillent à ce que lesdits candidats possèdent des compétences et une expérience suffisantes en audit, en comptabilité, en gestion des risques et en ce qui concerne d'autres questions financières et administratives; le choix des membres devrait être dicté par des considérations liées à la compétence et à la répartition géographique.

Le Comité d'audit devrait posséder collégalement des compétences dans les domaines suivants :

- a) connaissances techniques ou spécialisées en ce qui concerne les questions relatives aux activités de l'Organisation;
- b) expérience de la gestion d'organisations de taille similaire;
- c) compréhension des contextes plus larges dans lesquels s'inscrit le fonctionnement de l'Organisation, notamment de ses objectifs, de sa culture et de sa structure;
- d) compréhension approfondie de l'environnement institutionnel de l'Organisation et de ses structures redditionnelles;
- e) expérience de la supervision ou de la gestion au niveau élevé dans le système des Nations Unies.

Les nouveaux membres devraient connaître ou apprendre à connaître grâce à un programme d'initiation structuré organisé par le Secrétariat de l'OMPI les objectifs de l'Organisation, sa structure et sa culture ainsi que les règles pertinentes applicables.

4. Dépenses

Les dépenses des membres du Comité d'audit sont financées par l'OMPI conformément au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation.

5. Réunions et quorum

Le Comité d'audit se réunit régulièrement et au moins chaque trimestre officiellement. Le président du Comité d'audit peut convoquer des réunions supplémentaires le cas échéant.

Un minimum de cinq membres du Comité d'audit, dont le président ou le vice-président, doivent être présents pour que le comité puisse siéger valablement.

Le Comité d'audit peut inviter des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI ou des tiers à participer aux réunions.

6. Rapports et examen

Le Comité d'audit tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget.

Le Comité d'audit examine, au moins tous les trois ans, l'adéquation de son mandat et de ses ressources et, le cas échéant, propose des modifications au Comité du programme et budget pour examen et approbation.

Le mandat du Comité d'audit est soumis à l'examen et au renouvellement périodiques des assemblées des États membres.

7. Secrétariat et budget

Le Secrétariat de l'OMPI fournit au Comité d'audit une assistance à temps partiel. Cette assistance est indépendante de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI. Ces fonctions de secrétariat assurées à temps partiel comprennent un appui logistique et administratif. Ce service de secrétariat englobe la participation aux réunions du Comité d'audit et l'établissement de projets de rapports. En outre, le Secrétariat de l'OMPI met à disposition du personnel de la catégorie des administrateurs pour les activités de fond, y compris l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse, et d'autres personnes, à la demande du Comité d'audit.

Le Comité d'audit peut, le cas échéant, obtenir des avis spécialisés auprès de tiers indépendants.

Dans son budget établi pour l'exercice biennal, l'OMPI prévoit un programme dédié au Comité d'audit, avec indication des coûts sur une base annuelle correspondant à au moins quatre réunions officielles de quatre jours chacune et plusieurs réunions d'information, le Secrétariat devant fournir un appui approprié.

8. Besoins en matière d'information

Suffisamment tôt avant chaque réunion officielle, le Secrétariat de l'OMPI communique au Comité d'audit les documents et les informations relatifs à son ordre du jour et toute autre information pertinente.

[L'annexe II suit]

OMPI



WO/AC/4/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 24 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

Quatrième réunion
Genève, 26 – 29 mars 2007

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Secrétariat

1. Projet relatif à la nouvelle construction
2. Étude bureau par bureau
3. Audit et supervision internes
4. Méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI
5. Examen du document A/41/10 ("Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI")
6. Charte de l'audit interne
7. Projet de règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution
8. Achats
9. Questions diverses

[Fin des annexes et du document]